

## ABONNEMENT.

## Saumur :

Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

## Poste :

Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

## On s'abonne :

## A SAUMUR,

Chez tous les Libraires :

## A PARIS,

Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

## A SAUMUR,

Chez tous les Libraires :

## A PARIS,

Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Juillet 1873.

## Chronique générale.

## LA QUESTION MUNICIPALE.

La commission de décentralisation s'est réunie sous la présidence de M. Raudot. MM. de Broglie et Beulé ont été introduits et ont demandé la disjonction de la question des conditions de l'électorat et de la question de la nomination des maires.

Le désir du gouvernement est que la question des conditions de l'électorat soit réglée et résolue avant les vacances de l'Assemblée, et qu'elle ne s'occupe qu'à son retour de la question de la nomination des maires.

Le gouvernement a ensuite indiqué ses idées en matière de conditions pour l'électorat municipal. Il demande que pour être électeur on soit inscrit, depuis deux ans, à l'un des rôles des quatre contributions directes.

Le gouvernement n'admet pas qu'un électeur vote dans plusieurs communes, ni que les chefs de famille aient deux votes.

M. le duc de Broglie et M. Beulé se sont ensuite retirés.

La commission de décentralisation a alors délibéré hors de leur présence. Elle a arrêté les trois points suivants :

Plus de double vote pour les chefs de famille ;

Un seul vote dans une seule des communes où l'on a une résidence ou des intérêts ;

L'obligation, pour être électeur, d'être inscrit depuis un an sur l'un des rôles des quatre contributions indirectes.

Il n'y a de divergence entre le gouvernement et la commission que sur ce dernier point, et seulement sur le temps depuis lequel l'électeur doit figurer au nombre des contribuables de la commune.

(Journal de Paris.)

La commission du budget se trouve dans un singulier embarras à propos de la fameuse fresque de Raphaël payée par M. Jules Simon 206,000 francs.

Cette fresque, qui n'est, paraît-il, rien moins qu'authentique, vaut, d'après les estimations les plus larges, 30 mille francs tout au plus. M. de Niewerkerke avait absolument refusé de la payer 33 mille francs.

Si la commission du budget propose d'accorder le crédit demandé, elle manquera à la mission qui lui a été confiée de veiller sévèrement à l'emploi des deniers de l'Etat.

Si elle propose de rejeter la demande, MM. Thiers et Jules Simon seront obligés de rembourser l'avance que le Trésor a faite en attendant que le vote de la Chambre ait autorisé la dépense.

La commission du budget ne voudra pas être accusée de chercher à tourmenter dans sa retraite l'ex-président de la République, elle proposera probablement d'accorder le crédit ; mais le rapporteur devra exposer toutes les phases de l'affaire, la situation embarrassante dans laquelle se trouve l'Assemblée, et la nécessité de couvrir par un vote favorable une des nombreuses erreurs de l'ancien ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Un député de la gauche, M. Beaussire (de la Vendée) a rédigé un projet sur les enterrements civils. On dit ce projet inspiré par les sentiments les plus conservateurs. Ce qui est certain, c'est qu'on aurait tort de repousser à priori cette proposition parce qu'elle émane d'un membre de la gauche. En politique comme dans l'art dramatique, il est souvent bien de prendre son bien où on le trouve.

La visite, déjà annoncée du maréchal de Mac-Mahon à l'Ecole militaire de Saint-Cyr

aura lieu très-prochainement. Le général gouverneur de l'Ecole en a été informé. On croit que le maréchal sera accompagné dans cette visite par le shah de Perse, qui s'intéresse beaucoup à toutes nos institutions militaires.

Contrairement à ce qu'on attendait universellement, M. Rampon ne s'est point décidé à donner sa démission de directeur des postes.

M. Rampon trouve sa position bonne et lucrative, et il s'y cramponne comme M. Jules Simon se cramponnait à son portefeuille. Dernier débris du 4 septembre, le directeur des postes mentirait à son origine s'il immolait ses intérêts à sa dignité personnelle et à ses préférences politiques.

M. Rampon, en effet, a toujours voté avec les radicaux les plus foncés, les Langlois, les Gambetta, les Challemel-Lacour, etc., etc. Il s'est associé à toutes les mesures prises par la gauche, qui devaient être pernicieuses à la France. N'importe ! il est homme à faire fi de tout cela, et à offrir hypocritement ses services à un gouvernement qu'il déteste, pour garder la place où le gouvernement de ses préférences l'a hissé.

Le *Nouvelliste de l'Yonne* et les autres journaux de ce département, qui connaissent bien le directeur général des postes, ouvrent une ardente campagne contre ce fonctionnaire ami de sa place quand même.

Les fauteuils vacants à l'Académie soulèvent de nombreuses compétitions. M. Beulé paraît être en faveur auprès des influents parmi les immortels. Sa candidature est tout à fait posée. Il convient cependant d'ajouter qu'une opposition assez vive se manifeste chez les prudents. Ils se souviennent de la précipitation avec laquelle M. Ollivier a été nommé, et il leur déplairait de s'exposer de nouveau à une pareille mésaventure.

Une lettre de Bruxelles dit que M. Ranc a été vu dans cette ville, en compagnie de M. Ulysse Parent.

M. Ranc se disposerait à partir pour la Suisse, où il a manifesté le désir de fixer son séjour pour mettre la dernière main à une brochure qu'il compte faire paraître, dit-on, le jour de son jugement.

D'autre part, divers journaux assurent que M. Ranc n'a pas quitté Paris.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, dégoûté des hommes et des choses, aurait, dit-on, l'intention de se retirer aux environs de Paris, afin d'y fonder un pensionnat où il prendrait de jeunes élèves.

Il serait lui-même professeur de style épistolaire.

M. Turigny n'est nullement découragé. Au sortir de la séance de vendredi, il semblait au contraire rayonnant, et nous l'avons entendu dire à un député de l'extrême gauche :

— L'Assemblée vient de casser mon élection parce que je n'avais que quatre cents voix de majorité ; je vais me représenter, et j'en obtiendrai 4,000.

Nous pensons que le citoyen Turigny s'abuse. Le gouvernement de M. Thiers n'est plus là pour stimuler le zèle des gardes champêtres et des maîtres d'école du département de la Nièvre.

Depuis le commencement de ce mois on a essayé quatre fois de faire dérailler les trains sur le chemin de fer de Paray-le-Monial, entre Mâcon et Clermain.

Ces criminelles tentatives ont eu lieu au moyen de poteaux du télégraphe ou d'autres objets encombrant la voie.

Une instruction est ouverte par le parquet de Mâcon pour découvrir les coupables.

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## TROIS ANGEVINES

DU XV<sup>e</sup> SIÈCLE.

MARGUERITE D'ANJOU,

FILLE DE RENÉ ET D'ISABELLE DE LORRAINE.

(Suite et fin.)

Nous aussi nous avons vu de ces misères et de plus tristes encore, des princes, des reines dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté, mourir sur l'échafaud ; d'autres sur un sol étranger ; un empereur, et le plus grand de tous, dévoré par une lente agonie sur un aride rocher.

Ce fut lorsque Marguerite avait quitté l'Angleterre, pour ne plus la revoir, que René lui écrivit cette lettre touchante et résignée : « Ma fille, que Dieu vous assiste dans vos conseils, car c'est rarement des hommes qu'il faut en attendre dans les revers de fortune. . . . Lorsque vous désirerez moins ressentir vos peines, pensez aux miennes, elles sont grandes, ma fille, et pourtant je vous console. »

Ces consolations furent une faible ressource pour Marguerite ; elle ne put s'assujettir aux conditions d'une vie modeste et vulgaire, son âme était grande et forte, mais elle était brisée par tant de déceptions et de revers ! Le meilleur soulagement qu'elle pût recevoir, elle le trouvait dans l'affection d'une compagne fidèle, la duchesse de Clarence, qui avait brillé près du trône et qui finissait ses jours dans l'humiliation et le malheur. C'est le duc de Clarence, son mari, qui, condamné à mort par Edouard, aurait, suivant la chronique, choisi son genre de mort et péri asphyxié dans un tonneau de Malvoisie.

Dans son roman de Charles le Téméraire, Walter Scott nous représente Marguerite, femme, dit-il, d'une fermeté indomptable, déguisée en mendicante à la porte de la cathédrale de Strasbourg : nous la voyons, lorsqu'elle eut perdu ses dernières illusions, traverser la Normandie, et recevoir dans un petit village, près de Rouen, de cruels outrages, que lui eût évités l'escorte offerte par le roi, et qu'elle avait refusée avec fierté.

En parcourant les pages si intéressantes

du grand romancier écossais, on ne peut s'empêcher de regretter les propos qu'il fait tenir dans plusieurs circonstances à Marguerite sur le compte de son père ; elle s'exprime dans des termes très-sévères et qui même seraient injustes dans la bouche d'un étranger ; il y a de l'inconvenance dans les jugements qu'elle porte sur sa conduite, ses habitudes et son caractère ; elle descend jusqu'à la moquerie et la dérision. Walter Scott semble avoir oublié que c'était une fille qui parlait de son père, prince faible, à la vérité, mais bon, intrépide et généreux.

Après la mort de René, Marguerite vint se fixer en Anjou, et fit sa résidence habituelle du château de Dampierre, près de Saumur, modeste manoir de François de la Vignolles, l'un de ses plus dévoués serviteurs.

Elle souffrit longtemps d'une maladie de langueur, suite de ses fatigues, de sa captivité et de ses chagrins : elle mourut le 25 août 1482.

Son compétiteur, disons mieux, son bourreau et celui de son fils, lui survécut d'une année. Un auteur anglais, Egerton, l'a peint

en quelques mots :

Edward to each voluptuous vice a slave,  
Cruel, intemperate, vain, suspicious, brave.

Edouard, esclave de la volupté, cruel,  
Intempérant, vain, soupçonneux, brave.

Avant la mort de sa cousine, Louis XI avait eu soin de lui faire signer, au château de Reculée, le 19 octobre 1480, la confirmation du testament de son père, relative à la cession du Maine et de l'Anjou, prouvant une fois de plus qu'il ne perdait jamais de vue ses intérêts politiques, et qu'il se faisait payer tôt ou tard les services qu'il avait rendus.

NOTA. — Outre les cantiques de René sur les exploits de sa fille, nous avons un drame traduit de l'Italien et représenté en 1826, à l'Odéon ; une pièce en vers (*Marguerite d'Anjou*, par Elthom) ; l'*Histoire de l'abbé Prévost*, ouvrage rempli de digressions romanesques peu intéressantes, d'anecdotes invraisemblables, et peu dignes, en un mot, de cette grave et noble figure.

Camille BOURCIER.

Voici de très-jolies lignes d'Alphonse Karr sur le fanatisme des enterrements civils, dans le dernier numéro des *Guêpes* :

« C'est sans conviction arrêtée que beaucoup d'entre eux machinent et exécutent leurs enterrements civils ; c'est une forme de l'agitation et presque de l'émeute, — c'est une laquinerie, une gaminerie funèbres plus ou moins bruyantes et scandaleuses.

» Il est des gens qui ont inventé une sorte de contre-religion qui a ses dogmes, ses rites, ses superstitions au moins autant qu'aucune religion ; — ces gens-là, par exemple, s'astreignent scrupuleusement à manger gras le vendredi et font de cette obligation un devoir et presque une austérité et une macération.

» Ils adorent le néant, — rien du tout, *nihil*, — avec des cérémonies dont il semble qu'ils pourraient se passer, — leur *pas de culte* est un culte rigoureux, leur athéisme est une religion ; ils adorent « pas de Dieu, » avec pompe, fanatisme et superstition, et surtout beaucoup de bruit. »

\*  
\*\*

Le shah de Perse arrivera le vendredi 4 juillet, vers les cinq heures du soir, par la gare de Passy, où il sera reçu par le Président de la République.

Après les présentations et les compliments d'usage, le shah montera en voiture avec le Président de la République. Le cortège se dirigera par l'avenue de l'Impératrice, vers l'Arc-de-Triomphe, où le shah recevra les compliments du conseil municipal de Paris.

Le cortège passera sous l'Arc-de-Triomphe et traversera dans toute sa longueur l'avenue des Champs-Élysées. Le Président de la République conduira le shah de Perse jusqu'à l'hôtel de la Présidence du Corps législatif, qui lui est destiné.

Une grande fête aura lieu dimanche à Versailles en l'honneur du shah de Perse. Au dîner de 150 couverts, qui sera donné dans la galerie des Glaces, doivent assister :

Le bureau présidentiel de l'Assemblée, les présidents et secrétaires des quinze bureaux, les généraux commandants les corps d'armée, les présidents de la cour des comptes, de la cour de cassation et de la cour d'appel de Paris, l'archevêque de Paris et l'évêque de Versailles, le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, les préfets de la Seine et de Seine-et-Oise, le préfet de police, des représentants du conseil d'Etat, de l'Institut, etc., etc.

On parle d'un feu d'artifice qui serait tiré le soir au bassin de Neptune. Il y aurait 2,000 places réservées pour la suite du shah et les autres invités du Président de la République, les membres de l'Assemblée, etc.

\*  
\*\*

M. le maréchal de Mac-Mahon vient, dit-on, de recevoir un album enrichi de diamants, envoyé par le shah de Perse, et où se trouve la photographie du souverain asiatique, ainsi que celles des personnages qui l'accompagnent.

\*  
\*\*

Après la dispersion des chefs de la Commune, les sœurs d'un établissement de charité de Plaisance ont chrétiennement recueilli la fille d'un des plus redoutables de ces misérables, de Cluseret, qui avait abandonné cette enfant, et qui depuis ne s'est jamais occupé de ce qu'elle avait pu devenir.

La fille du général a depuis merveilleusement répondu aux soins que les sœurs ont pris d'elle, et sa conduite, son application, son intelligence et sa raison précoce l'ont fait remarquer dans le pensionnat où elle a été reçue.

Elle a fait l'autre jour sa première communion.

Prochainement, elle va être envoyée dans un établissement plus important, où on veut la mettre en situation d'achever son éducation d'une façon complète et de devenir la femme distinguée qu'elle promet déjà d'être dans l'avenir.

Si Cluseret lit les lignes qui précèdent, il comprendra peut-être que tout n'est pas absolument mauvais dans une religion qui enseigne un tel oubli des plus mortelles injures, et qui ne répond aux dernières violences exercées contre ses prêtres que par de continuel témoignages d'une inépuisable charité.

\*  
\*\*

On lit dans la *Province*, de Bordeaux, du 29 juin :

Un violent incendie vient de réduire en cendres le temple israélite de la rue Causse-rouge.

Le feu s'est déclaré, hier matin, vers onze heures, pendant que deux ouvriers lampistes dressaient des appareils de gaz, après avoir ouvert le compteur. Se trouvant alimenté par différentes pièces de menuiserie, le feu a envahi, en quelques minutes, les boiseries du tabernacle et de la voûte.

Vers onze heures et demie, lorsque les pompes sont arrivées sur les lieux, les flammes avaient enveloppé la toiture entière de la synagogue. On a fait aussitôt de grands efforts pour arrêter le sinistre, mais tout a été inutile : On n'a pu que préserver les maisons voisines, et encore les croisées des maisons n<sup>os</sup> 11 et 12, rue Bragard, ont été brûlées.

La salle d'asile, attenante à la synagogue, est restée intacte.

Les tribunes et les voûtes du temple étaient en bois et supportées par vingt colonnes en pierres, lesquelles sont encore debout à côté des quatre murs.

Le concierge de la synagogue, aidé de quelques voisins, a pu néanmoins sauver le grand voile du tabernacle, les tables de la loi, les étoffes et les vases précieux qui étaient dans le sanctuaire.

Ce sinistre entraîne, dit-on, une perte de plus de 450,000 fr. ; il se trouve couvert par une seule compagnie, la *Nationale*, qui assure 120,000 fr. le bâtiment et 60,000 fr. le mobilier.

#### LES DÉPUTÉS À PARAY-LE-MONIAL.

Samedi soir, à 8 heures 20 minutes, sont partis de Paris pour Paray-le-Monial plus de cinquante députés, parmi lesquels nous citerons MM. d'Abbadie de Barreau, de la Bassatière, de Belcastel, de Bermont, Besson, Buisson, de Bouillé, de Carayon-Latour, Chesnelong, de Cintré, Combiér, Cornulier, de Diesbach, Dufaur (Basses-Pyrénées), Dumont, Keller, de Kéridec, de Kermengny, James, de La Grange, de Lorgeril, Pajot, Pory-Papy, de La Rochefoucauld-Bisaccia, de Rodez-Benavent, de Sugny, de Saint Victor, Théry, du Temple, Vimal-Desseigne, de Quinsonas, etc.

On remarquait aussi, parmi les pèlerins : M. de Champagny, de l'Académie française, M. le comte de Ségur, M. de Châteauneuf, tous deux conseillers d'Etat. Il y avait aussi deux généraux, plusieurs officiers supérieurs et un aide-de-camp du maréchal de Mac-Mahon.

Dimanche matin, à 7 heures, dès leur arrivée en gare de Paray, les députés ont été reçus par le clergé, et conduits en procession à la chapelle de la Visitation. La bannière, pour laquelle avaient souscrit deux cents membres de l'Assemblée nationale ainsi représentés à cette pieuse cérémonie, était portée par l'honorable comte de Diesbach.

La messe, à laquelle ont communie les députés, a été dite par M<sup>r</sup> l'évêque d'Autun ; puis l'honorable M. de Belcastel a lu au pied de l'autel un acte de consécration au Sacré-Cœur, dont voici le texte :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

» Très-Sacré-Cœur de Jésus, nous venons nous consacrer à vous, nous et nos collègues qui nous sont unis de sentiment.

» Nous vous demandons de nous pardonner tout le mal que nous avons commis, et de pardonner aussi à tous ceux qui vivent séparés de vous.

» Pour la part que nous pouvons y prendre, et dans la mesure qui nous appartient, nous vous consacrons aussi de toute la force de nos desirs la France, notre patrie bien-aimée, avec toutes ses provinces, avec ses œuvres de foi et de charité. Nous vous demandons de régner sur elle par la toute-puissance de votre grâce et de votre saint amour. Et nous-mêmes, pèlerins de votre Sacré-Cœur, adorateurs et convives de votre grand sacrement, disciples très-fidèles du Siège infaillible de Saint-Pierre dont nous sommes heureux aujourd'hui de célébrer la fête, nous nous consacrons à votre service, ô Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, vous demandant humblement la grâce d'être tout à vous, en ce monde et dans l'éternité. Ainsi soit-il.

» Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. »

L'assistance avait entendu cette lecture avec un véritable frémissement. Profondément ému lui-même, M<sup>r</sup> de Léséleuc, évêque d'Autun, a pris la parole et a prononcé la courte et éloquente allocution que voici :

« Messieurs,

» Obéissant à l'ordre de M<sup>r</sup> l'archevêque de Tours, surtout aux sentiments de mon cœur chrétien et à mon devoir d'évêque, je veux vous adresser quelques paroles. Je ne vous remercie pas, on ne remercie pas des cœurs chrétiens comme les vôtres de remplir leur devoir ; je ne vous féliciterai pas non plus, car vous savez que vous n'êtes que les instruments de la grâce qui vous inspire et vous mène ; et en suivant son impulsion, vous mettez votre gloire à proclamer que vous n'êtes que d'humbles serviteurs de Dieu et de la vérité.

» Ce que je ferai, ce que je dois faire, c'est de prendre acte au nom de la religion du grand acte que vous accomplissez au nom de la France, à la face du ciel et de la terre. Oui, vous représentez l'Assemblée nationale, nos députés catholiques en sont la tête et le cœur ; et il se trouve, en dépit de toutes nos apostasies sociales, de toutes nos révolutions, de tous nos malheurs, que, somme toute, l'Assemblée vraiment française ne peut être que chrétienne et catholique. Soyez bénis de relever ainsi le drapeau de la vieille foi de nos pères...

» Bien des fois, depuis que vous êtes réunis à Versailles, vous avez demandé pardon à Dieu des crimes de la France ; bien des fois vous avez fait amende honorable au Cœur-Sacré de Jésus pour nos longues ingratitude accumulées surtout depuis quatre-vingts ans. Bien des fois aussi vous vous êtes tournés vers lui pour implorer sa protection en faveur de la patrie mutilée et sanglante. Tout cela est fait aujourd'hui avec plus d'éclat et aussi avec plus de confiance... Pour moi, évêque indigne d'un diocèse que la voix populaire appelle le diocèse du Sacré-Cœur, j'ai mon humble rôle à remplir dans cette solennité. Un de mes modernes prédécesseurs sur ce siège glorieux eut le malheur de trahir l'Eglise et de se faire l'homme de la révolution. Divin cœur de Jésus, pardon, pardon pour cet évêque coupable ! »

L'émotion de la foule avait grandi progressivement, et les pèlerins avaient peine à retenir leurs applaudissements.

Après quelques instants donnés au repos, la procession s'est reformée pour parcourir les jardins de la Visitation et se rendre ensuite à l'autel que connaissent les Angevins, au sommet de l'avenue de Charolles.

Autour de cet autel étaient groupés plus de huit mille pèlerins. On y voyait de dignes et nobles représentants de notre brave armée, les généraux Barry et de Bretteville, le colonel de Sérerville et de nombreux officiers en uniforme. C'est M<sup>r</sup> l'archevêque de Tours qui a célébré la grand'messe.

Dans l'après-midi, la procession est revenue encore à cet autel de la prairie, et là, en plein air, M. l'abbé Besson, vicaire général de Besançon, a prononcé un grand et magnifique discours, plein des plus consolantes espérances pour l'avenir de la France. L'orateur sacré avait pris pour texte les paroles de Notre-Seigneur, à la Cananéenne, lui promettant que ses desirs seraient exaucés, parce que sa foi était grande. Puis les pèlerins ont reçu la bénédiction du Saint-Sacrement.

Le soir, les députés ont été processionnellement reconduits à la gare, et partout, dans le trajet, les pèlerins et la population les accompagnaient avec des cris de joie, des vivats et des bravos répétés. *Vive le Sacré-Cœur ! Vive Pie IX ! Vive l'Assemblée nationale ! Vive la France !* C'était à qui jetterait avec plus d'ardeur aux partants ces cris de l'enthousiasme.

Il fallait répondre à ces émouvants adieux. M. Chesnelong se charge d'exprimer le sentiment de tous les députés. En quelques paroles émues et ardentes, il se fait l'interprète de la reconnaissance de tous pour cet accueil dont ils sont profondément touchés, et faisant allusion, pour finir, à la consécration du matin : « Recevez-en la promesse, s'écrie-t-il. Les engagements que nous avons pris, nous ne les trahirons pas. »

A ces mots, les bravos redoublent avec les acclamations. En vérité, c'était un beau spectacle, et qui couronnait dignement une journée dont le souvenir sera éternel, par ce que, s'il plaît à Dieu, nous en recueillerons les fruits !

\*  
\*\*

Voici la description de la bannière des députés :

D'un côté, elle représente Notre-Seigneur montrant son divin cœur et encadré de cette touchante invocation : *Cor Jesu in te sperantium salus.*

Au revers, on voit les tables des dix commandements de la loi avec les textes trop oubliés : *Lex Sancta ! Mandatum Sanctum !*

La bannière porte en outre une inscription où on lit :

*Sacratissimo cordi Jesu  
E legatis ad nationalem Galliae caetum  
CL coverunt...*

#### UN INCIDENT DIPLOMATIQUE.

Les journaux publient des renseignements curieux et que nous avons tout lieu de croire très-authentiques sur la prochaine arrivée du shah. Sa Majesté persane, avec sa suite, partira d'Angleterre demain jeudi à dix heures, pour Cherbourg. Le shah sera à bord du *Rapide*, l'ancien yacht l'*Aigle*. Il dînera et couchera à bord pour repartir le lendemain matin.

Ce départ d'Angleterre, écrit-on, a menacé de devenir une grosse affaire. L'itinéraire que nous venons d'indiquer avait été accepté par le shah, quand messieurs les Anglais sont venus qui lui ont dit : « Du tout ! Vous n'irez point par Cherbourg, c'est trop loin ; pour vous éviter un long trajet en mer, nous vous conduirons à Boulogne et à Calais ! »

On devine ce qui se cachait sous cette insistance. Les Anglais ne voulaient pas que le shah vit un grand port militaire français, ni qu'il pût supposer qu'il y a au monde une autre flotte que la flotte anglaise. Sans y entendre malice, le shah répondit : « Soit. Vous êtes de braves gens et je vous remercie ! »

Mais cela ne pouvait agréer ni à M. Mellinet, le nouveau ministre de France à Téhéran, ni à M. le comte d'Harcourt. « Le shah, dirent-ils en substance, a accepté le programme de la France : il faut que ce programme soit exécuté, ou la France, à regret, se privera du plaisir de recevoir le shah. »

C'était porter la botte au cœur, ajoute notre correspondant, car, le shah brûlant la France, l'Angleterre devait le conduire avec sa suite à Trieste par Gibraltar, ou l'héberger encore pendant dix jours et le ramener ensuite à Ostende, d'où il aurait — tant bien que mal — regagné à ses frais la frontière autrichienne. D'ailleurs, le shah n'aurait point subi cela, car s'il est une chose que le shah et les princes de sa suite désirent voir, c'est Paris.

Bref, dimanche, à une heure de l'après-midi, M. Mellinet, présenté par Malcom-Khan, ministre des affaires étrangères *ad interim*, remit ses lettres de créance au shah. Tout se passa comme d'ordinaire et avec une grande bienveillance.

Qui aurait cru, il y a quelques années, que le successeur de Darius recevrait les lettres de créance du ministre de France à Buckingham Palace ?

Enfin, tout est bien et définitivement décidé, le shah débarquera à Cherbourg.

#### Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Pallu, juge de paix de Pontvalain (Sarthe), est nommé juge de paix du canton sud de Saumur, en remplacement de M. Danton, démissionnaire.

M. Aubert, juge de paix du canton est de Laval, est nommé juge de paix du canton nord-est d'Angers.

M. Langlois, juge de paix du canton nord-est d'Angers, a été nommé juge de paix du canton est de Laval.

Dans sa séance du 28 juin, l'Assemblée nationale a adopté sans débat le projet d'intérêt local tendant à diviser en deux municipalités la commune de Saint-Georges-le-Thourel, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

Avant-hier a été célébré, en l'église Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris, le mariage de M. le comte de Dampierre avec M<sup>lle</sup> de Lamoricière.

M<sup>r</sup> l'évêque d'Angers a officié et donné la bénédiction nuptiale.

Parmi la foule, des plus considérables, qui se pressait à cette cérémonie, on remarquait M<sup>me</sup> la maréchale de Mac-Mahon, M. le général de Ladmirault, gouverneur de Paris, MM. les ducs de Nemours et de Montpensier.

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

Séance du 20 juin 1873.

La séance est ouverte à 8 heures.

Sont présents : MM. Abellard, Bodin, Le Blaye, Terrien, Combié, Jarry, Guédon, Harrault, Gilbert-Lancement, Jacob, Liénard, Coulon, Chollet, Bonneau, Garreau-Moulard, Guérineau, Luard, Lecoy.

Il est procédé au scrutin à l'élection du secrétaire ; M. Liénard est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. LE BLAYE, commissaire enquêteur sur le projet d'établissement de la Gare du chemin de fer de Poitiers à Saumur, donne lecture de son procès-verbal, duquel il résulte que l'universalité des habitants, sauf ceux de l'extrémité du faubourg de Nantilly, protestent contre l'établissement de la Gare projetée près du chemin de Chaintres. Les partisans de l'adoption du projet de la Compagnie font valoir que l'emplacement choisi est entouré de vastes espaces libres, propres aux constructions, où peuvent être créés, avec facilité, tous les établissements qui sont les accessoires obligés des Gares pour les voyageurs et pour les marchandises.

Si l'on voulait établir la Gare à l'autre extrémité du faubourg de Nantilly, dans les prés Saint-Lazare avoisinant le Champ-de-Foire, il en résulterait l'obligation de faire traverser le chemin n° 50 près le bureau d'octroi, ce qui serait un grand inconvénient sur un chemin très-fréquenté, et même encombré les samedis, et donnerait lieu à des arrêts de circulation qui formeraient des accumulations au moment des passages des trains.

Dans les prés Saint-Lazare, l'espace limité par les levées serait trop restreint pour l'établissement d'une Gare et de toutes ses servitudes ; ces terrains, déjà d'un prix élevé, nécessiteraient des remblais considérables, en raison de ce que, malgré la levée d'enceinte, ils sont submersibles par infiltrations dans les crues fréquentes du Thouet.

Une abréviation de parcours d'environ 200 mètres ne peut balancer ces inconvénients ; puis la Gare à Saint-Lazare préjugerait le passage de la Loire en aval, ce qui produirait un barrage qui élèverait le niveau du fleuve dans la ville de Saumur.

Les opposants prétendent que l'accès de la Gare projetée près du chemin de Chaintres serait d'un accès difficile pour les voyageurs et pour les marchandises, tant par l'éloignement de deux kilomètres du centre de la ville que par la voie tortueuse et malaisée du faubourg.

Cet établissement nécessiterait le redressement, le renouvellement et le pavage de cette longue voie du faubourg, opération très-dispendieuse, que l'état des finances de la ville ne permet pas d'effectuer présentement.

Cette longueur et cette difficulté d'accès éloigneraient les voyageurs et surtout le transport des marchandises. Le trafic commercial se dirigerait de préférence vers la Gare, très-accessible, du chemin de fer d'Orléans, dont la Compagnie pourra toujours maintenir les tarifs au niveau de ceux de la Compagnie de Poitiers, quelles que soient les différences de parcours.

Le camionnage, pour la Gare du chemin de Varrains, sera plus onéreux que le camionnage pour la Gare d'Orléans. Si le transport de la Gare de Poitiers aux magasins du commerçant doit être repoussé par le commerce, le transport d'une Gare à l'autre sera repoussé à plus forte raison, et, pour le transit de Poitiers au-delà de Saumur, amènera une préférence nécessaire pour le chemin de fer d'Orléans.

Les opposants font remarquer que les ingénieurs de la Compagnie ont déclaré qu'ils avaient conduit le tracé de la Gare à l'approche de la ville, jusqu'à la limite extrême de ce qui est possible pour la courbe de la voie, dont le rayon ne peut être réduit, et pour éviter un rebroussement dont le système présente des inconvénients sérieux. En vertu du rebroussement que les ingénieurs se refusent à admettre, il y a, contre une plus grande approche de la ville, la considération des dépenses plus élevées qui résulteraient de la valeur des terrains qu'il faudrait traverser en établissant la voie plus près de la ville : 1° à l'entrée du tunnel dans le faubourg

de Nantilly ; 2° à la partie du tunnel sur le quai de Limoges.

Ces difficultés disparaissent si le passage de la Loire a lieu en aval, et cette éventualité est plus probable que celle du passage en amont par l'intérêt qu'y peuvent avoir les Compagnies qui se réuniront à celle de Poitiers pour un passage de la Loire et qui, en raison de leur tracé à l'arrivée à Saumur, n'ont aucune raison d'aller chercher la traversée du coteau. Il semble plus naturel pour toutes les Compagnies de suivre les levées d'enceinte et de passer la Loire au lieu dit la Blanchisserie.

M. LE MAIRE expose que la Compagnie de Poitiers-Saumur, dont les travaux sont fort avancés, désire établir une Gare provisoire qui lui permette d'exploiter la ligne sans attendre la construction du pont destiné à passer la Loire, lequel ne peut être construit par cette Compagnie seule. Or, il résulte de l'enquête que les commerçants et la plupart des habitants repoussent l'établissement d'une Gare au chemin de Chaintres, comme étant trop éloignée du centre de la ville et d'un accès difficile ; d'un autre côté, la Compagnie déclare ne pouvoir se rapprocher davantage avant d'être fixée sur le point où sera établi le passage de la Loire. Dans ces conditions, M. le Maire estime qu'il y a lieu de demander au Conseil général de se prononcer sur le passage de la Loire, soit en amont, soit en aval, et d'imposer ce passage à la Compagnie concessionnaire du réseau départemental ou à toute autre Compagnie qui devrait traverser la Loire.

M. LECOY, tout en approuvant l'avis émis par M. le Maire, dit qu'il faut une solution prompte ; les travaux sont à peu près achevés, et la Compagnie a besoin d'une Gare pour exploiter le plus tôt possible.

M. LE BLAYE fait remarquer que le sous-ingénieur avait conclu à l'adoption du projet de la Compagnie, et que ce n'est que sur l'avis de l'ingénieur qu'une enquête a été ouverte, ce qui était fort utile, car l'emplacement projeté rencontre une vive opposition de la part des habitants et surtout des commerçants, ces derniers n'hésitent pas à dire qu'à une Gare aussi éloignée ils préféreraient avoir recours à la Gare d'Orléans.

M. BONNEAU croit que, sans rien préjuger sur l'emplacement de la Gare définitive, il serait possible de rapprocher la Gare provisoire, et surtout de la placer dans un endroit plus accessible.

M. LE MAIRE répond que cela n'est pas possible sans s'exposer à voir le provisoire devenir le définitif, et que la Compagnie déclare qu'elle ne le peut pas à cause de la courbe qu'il lui faudra faire, soit à droite, soit à gauche, pour la traversée du pont.

M. COMBIÉ pense que ce ne serait pas un obstacle, et qu'à l'aide d'une Gare de rebroussement on pourrait toujours opérer la courbe nécessaire.

M. LIÉNARD dit qu'il ne peut s'agir que d'une Gare provisoire, jusqu'à ce que la jonction soit faite avec la ligne d'Orléans ; car une seconde Gare serait très-préjudiciable à la Compagnie de Poitiers-Saumur, relativement au transit, et causerait une très-grande gêne au commerce, obligé d'aller aux deux extrémités de la ville.

M. LE MAIRE répond qu'il y a des règlements pour le transit entre les Compagnies, et que, pour les voyageurs et les marchandises au départ et à l'arrivée de Saumur, une seconde Gare est nécessaire ; la Compagnie, qui doit être le meilleur juge de ses intérêts, demande cette Gare.

M. TERRIEN demande que, sans résoudre la question du passage de la Loire en amont ou en aval, le Conseil indique ses préférences pour l'emplacement de la Gare définitive.

M. LE MAIRE dit qu'en effet ce point peut être examiné, mais qu'il faut tout d'abord statuer sur le projet de la Compagnie.

L'approbation du projet, tendant à établir une Gare provisoire au chemin de Chaintres, mise aux voix, est repoussée.

La proposition du Maire, tendant à demander au Conseil général de fixer l'endroit où doit s'effectuer le passage de la Loire par la Compagnie ou les Compagnies qui auront à traverser Saumur, est adoptée.

Le Conseil, examinant l'emplacement le plus convenable pour l'établissement de la Gare définitive, repousse une proposition de M. JARRY, qui indiquait les prairies au nord-ouest de la rue de Bordeaux, et décide, à la majorité, que l'emplacement qui doit être choisi, et pour lequel il n'hésite pas à manifester ses préférences, est celui des prés Saint-Lazare.

M. LE MAIRE demande au Conseil d'émettre un avis favorable sur :

1° Une délibération, prise par la commission ad-

ministrative des Hospices, relative à des réparations à faire au bâtiment de la lingerie ;

2° Délibération de la même commission pour construction de dépendances sur diverses métairies.

3° Délibération sur une cession de terrain au sieur Betot.

Le Conseil émet un avis favorable.

M. LE MAIRE informe le Conseil qu'il a reçu de M. le Sous-Préfet une demande des fabriques des églises de Saumur, tendant à supprimer l'article 36 du traité des pompes funèbres, ce qui dispenserait l'entrepreneur de verser à la caisse municipale la somme de 1,500 fr. portée audit article.

M. LE MAIRE estime que cette demande n'est pas fondée, et qu'il n'y a pas lieu de l'accueillir.

M. LUARD dit que les fabriques sont sans qualité pour demander des modifications à un traité dans lequel elles ne sont pas parties contractantes, et qu'il convient de n'y répondre que par une fin de non-recevoir.

M. LECOY demande au Conseil de repousser la demande des fabriques, et propose le projet de délibération suivant :

« Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du tarif du 11 juin 1869, du mémoire et de la pétition de M. le curé Cesbron, tendant à l'annulation de l'article 36 du traité fait avec M. Garreau, pour le service extérieur des pompes funèbres ;

» Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 1872 ; vu également la délibération du même Conseil du 24 janvier 1848 ;

» Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux d'établir les tarifs et les conditions du transport des morts et du service extérieur des pompes funèbres, et que les fabriques ont seulement un avis à émettre ;

» Considérant que le tarif qui a été voté par le Conseil et qui a servi de base au traité du 11 juin 1869, et ce traité lui-même, ont été soumis aux quatre fabriques de Saumur, et qu'aucune opposition n'y a été faite ;

» Qu'elles auraient été d'autant moins fondées à la critiquer et à contester l'attribution à la caisse municipale du prix de ferme stipulé, que jusqu'à ce jour les réparations des églises et des presbytères ont toujours été faites spontanément par la commune et à ses frais, et que, si le Conseil municipal n'a pas porté le traitement des vicaires au budget de 1873, c'est qu'il ne lui a pas été démontré qu'il y eût insuffisance aux budgets des fabriques ;

» Considérant que ce tarif, le traité avec M. Garreau et les stipulations qu'il renferme ont été approuvés par l'autorité supérieure compétente, le 30 décembre 1869, et exécutés depuis ;

» Maintient le traité du 17 juin 1869. »

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté.

M. LE MAIRE donne lecture d'un projet de traité entre la Ville et M. le Principal du Collège, et demande l'approbation du Conseil.

M. COULON signale un article qui lui semble devoir être modifié, et demande le renvoi à une prochaine séance. Sur la proposition du Maire, le Conseil décide le renvoi à la commission du budget.

M. LE MAIRE dépose sur le bureau ses comptes de gestion et d'administration pour l'exercice écoulé.

Le Conseil, conformément aux précédents, en renvoie l'examen à la commission du budget.

Il est procédé à l'élection des membres devant former cette commission ; sont appelés à en faire partie : MM. Lecoy, Coulon, Bury, Jarry, Guédon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 1/2.

On lit dans la Gazette des campagnes :

« Nous apprenons avec plaisir que l'institution de foires à primes, qui a rendu de si grands services en Normandie, se répand dans d'autres provinces.

» Le 24 juin, jour de la Saint-Jean, un concours d'animaux domestiques a eu lieu à la foire de la Menitric, entre Saumur et Angers, et des primes en argent y ont été distribuées aux possesseurs des plus beaux sujets de gros et menu bétail.

» La municipalité de la Menitric a compris que ces encouragements à l'élevage lui sont remboursés et au-delà par le public nombreux qu'attirent les primes à sa foire annuelle.

» Sous une forme ou sous une autre, tout ce qu'on donne à l'agriculture n'est qu'une

restitution, puisque toutes les richesses viennent d'elle. »

La Gazette des campagnes donne les conseils suivants aux cultivateurs, à propos de la maturité des blés :

« Il importe de bien se persuader que le blé a cessé de recevoir ce qui lui vient du sol dès que le collet de la tige commence à jaunir. Le reste est l'œuvre de l'air et de la chaleur.

» Si, on abat le blé à ce moment, et qu'on le dispose immédiatement en moyettes, où les épis achèveront de mûrir à l'ombre, le grain sera aussi gros, aussi bien nourri qu'il puisse être.

» Si, au contraire, on laisse le grain se dessécher aux rayons du soleil, soit dans l'épi debout, soit sur la couche supérieure des javelles, le grain desséché trop vite se racornit sous le feu trop ardent des rayons solaires.

» Il est donc de l'intérêt du cultivateur de couper ses blés et de les mettre en moyettes aussitôt que les tiges commencent à jaunir. Il obtient ainsi un blé plus lourd, plus volumineux, et sans en égrener la moindre partie en moissonnant, inconvénient inévitable dans les moissons tardives. — De plus, la paille de blé où il reste encore un peu de sève est un meilleur aliment pour l'hiver que la paille entièrement sèche. »

Un boulanger de Poitiers vient de comparaître devant le tribunal correctionnel pour avoir livré sans le peser un pain qui, par sa forme et son volume, indiquait un poids nominal d'un kilo, tandis qu'il ne pesait en réalité que 924 grammes et avait, par conséquent, un déficit de 79 grammes.

Le système de défense présenté par le prévenu n'est pas nouveau : le déficit constaté dans le pain ne serait, suivant lui, que le résultat du temps qui s'est écoulé depuis sa cuisson.

Dans le cours de l'année 1866, toute une fournée de boulangers, une cinquantaine environ, comparaissaient devant le tribunal pour avoir mis en vente dans leurs boutiques des pains qui ne pesaient pas le poids indiqué par leur forme.

Le tribunal, s'inspirant alors des principes libéraux du décret qui proclamait la liberté de la boulangerie, avait acquitté les boulangers en masse, par la raison qu'ils pouvaient toujours parfaire le poids de leur pain au moment de la livraison.

Cependant, appel de cette décision avait été interjeté par le ministère public, et la Cour, en réformant le jugement du tribunal correctionnel, avait déclaré que les anciens arrêtés qui réglementaient la boulangerie étaient toujours en vigueur.

La Cour de cassation, devant laquelle cette affaire avait été portée par la partie condamnée, avait sanctionné l'arrêt de la Cour de Poitiers.

Mais là n'est pas le cas du prévenu qui vient de comparaître devant le tribunal. Quant à lui, il était reconnu que la vente était consommée et qu'il n'a rien fait pour parfaire le poids de la marchandise qu'il livrait.

Le prévenu a été, en conséquence, condamné à 16 francs d'amende.

Voici les prédictions de Mathieu (de la Drôme) pour le mois de juillet : Fortes pluies au premier quartier de la lune.

Crue des petits cours d'eau. Élévation sensible de l'étiage de la Loire.

Vent vers le 12.

Chaleurs excessives du 15 au 22.

Orages dans les pays de montagnes vers le 23 et le 27.

Voici le moment des nichées d'oiseaux. C'est également l'époque où les maraudeurs se disposent à leur faire la guerre cruelle et déplorable qui prive nos récoltes de leurs meilleurs gardes-champêtres et livre les plantes à la voracité de ces innombrables essaims d'insectes, chenilles, pucerons, hannetons, etc.

La destruction des oiseaux, qui seuls font une guerre efficace à de si redoutables ennemis, est un acte coupable ; aussi croyons-nous utile de rappeler aux destructeurs qu'il existe des arrêtés interdisant sous des peines sévères la chasse aux nichées.

Pour les articles non signés : P. GODER.

AVIS A MM. LES FONCTIONNAIRES PUBLICS.  
UNIFORMES BRODÉS.

L'une des plus grandes maisons de tailleurs de la capitale, « LES GALERIES DE PARIS », 29, boulevard des Italiens, rappelle qu'elle est sans rivale pour l'exécution des modèles d'Uniformes Brodés pour tous employés de l'Etat, fonctionnaires français et étrangers, ambassadeurs, généraux, consuls, préfets, conseillers, maires, employés supérieurs de l'enregistrement des Domaines, des Eaux-et-Forêts, des Contributions directes, du Génie civil, etc., etc.

La maison des Galeries de Paris s'honore de posséder la plus brillante clientèle. Elle n'emploie que des draps et des soieries de qualité supérieure; les broderies sont au premier titre, la coupe d'une élégance parfaite, et les prix meilleur marché que partout ailleurs.

Sur simple demande, tous les détails détaillés de commande et de mesure sont envoyés, sans frais, aux clients, à Paris, en province et à l'étranger.

Ecrire au directeur « des Galeries de Paris », 29, boulevard des Italiens, à Paris.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

**REVALESCIÈRE**

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalescière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni

purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande qu'elle ne pouvait même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de

lui conseiller de prendre de la Revalescière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 1/2 tasses, 60 fr., ou environ 100c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1873.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.							
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	55	80	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	790	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	285	»	»	1	25		
4 1/2 % Jouiss. mars.	80	75	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	642	50	2	50	»	»	»	»	3	75	
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier.	408	75	»	»	»	»	»	»	»	»	
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	945	»	6	25	»	»	»	»	»	»	
Emprunt 1872.	90	90	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	356	25	»	1	25	»	»	»	»	»	
— libéré.	89	95	»	Est, jouissance nov.	507	56	»	1	25	»	»	»	»	»	
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	213	»	05	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	811	25	1	25	»	»	»	»	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	400	»	»	Midi, jouissance juillet.	600	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— 1865, 4 %.	442	50	»	Nord, jouissance juillet.	1030	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— 1869, 3 % t. payé.	290	»	1	Orléans, jouissance octobre.	815	»	»	2	50	»	»	»	»	»	
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253	»	1	Ouest, jouissance juillet, 65.	511	25	»	3	75	»	»	»	»	»	
Banque de France, j. juillet.	4162	50	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	965	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. août.	548	75	»	Compagnie parisienne du Gaz.	685	»	»	2	50	»	»	»	»	»	
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	462	50	»	Société Immobilière, j. janv.	17	50	»	»	»	»	»	»	»	»	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»												

**GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).**

**DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

**DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etudes de M<sup>rs</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M<sup>r</sup> BOUJU, notaire à Coron.

**VENTE**

Aux enchères publiques, PAR ADJUDICATION,

En la salle de la Mairie de la commune de la Salle-de-Vihiers, Et par le ministère de M<sup>r</sup> BOUJU, notaire à Coron, canton de Vihiers (Maine-et-Loire).

Le dimanche 27 juillet, à midi,

**D'UNE MAISON**

AVEC SES DÉPENDANCES,

Situées à la Salle-de-Vihiers,

Dépendant de la faillite du sieur Eugène Paineau, ancien marchand à la Salle-de-Vihiers.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, du 14 juin 1873, enregistré;

A la requête de M. Ludovic Proust, propriétaire, demeurant à Saumur, et agissant au nom et comme syndic définitif de ladite faillite de mondit sieur Paineau; — Pour la poursuite, ledit syndic a constitué M<sup>r</sup> Beurepaire, avoué, demeurant à Saumur.

**DÉSIGNATION.**

1<sup>o</sup> Une maison, sise bourg et commune de la Salle-de-Vihiers, composée de quatre chambres basses, dont deux à feu, quatre chambres hautes, dont une à feu, greniers au-dessus, une boutique de tissand et un cellier, avec grenier au-dessus, petit jardin ou cour derrière ladite maison; le tout se tenant, contenant environ un are vingt centiares, et joignant au nord la rue, au levant la veuve Airaudeau, au midi Pierre Denécheau, au couchant Dieudonné Paineau;

2<sup>o</sup> Un morceau de jardin, dans lequel se trouvent une grange et des lieux d'aisances, contenant aussi environ un are vingt centiares, et joignant au nord la rue, au levant jardin à la veuve Airaudeau, au midi jardin aux enfants Davy, au couchant maison et dépendances aux époux Guilbault.

Mise à prix, quatre mille cinq cents francs, ci. . . . . 4,500 fr.

S'adresser, pour tous renseignements:

1<sup>o</sup> A M. Proust, syndic, à Saumur;

2<sup>o</sup> A M<sup>r</sup> BOUJU, notaire à Coron;

3<sup>o</sup> Et à M<sup>r</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le 5 juillet 1873.

BEAUREPAIRE.  
Enregistré à Saumur, le 4 juillet 1873, folio . . . case . . . Reçu un

franc quatre-vingts centimes, décimes compris. (274) Signé: ROBERT.

Etudes de M<sup>r</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur,

Et de M<sup>r</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**VENTE**

PAR ADJUDICATION,

**D'UNE MAISON**

ET DE CAVES

Situées à Saumur, Grand'Rue,

Dépendant de la succession bénéficiaire de M<sup>me</sup> veuve Hugonet-Verrye.

L'adjudication aura lieu le samedi 19 juillet 1873, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

La vente est poursuivie à la requête de: 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Agathe Thierry, veuve de M. Amand Massé, propriétaire, demeurant à Baugé; 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Aimée Letellier de Monplaisé, épouse de M. François Mesnet de la Cour, propriétaire, demeurant au château d'Améon, commune de Saint-Germain-d'Arcé (Sarthe); 3<sup>o</sup> de M. Auguste Bretonneau, propriétaire, demeurant à Angers, agissant comme légataires universels, sous bénéfice d'inventaire, de feu M<sup>me</sup> Eulalie Verrye, veuve de M. Pierre-Barras Hugonet, en son vivant propriétaire et demeurant à Saumur, ayant tous constitué M<sup>r</sup> Chedeau avoué, demeurant à Saumur;

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, en date du 14 juin dernier, enregistré.

**DÉSIGNATION DES BIENS.**

PREMIER LOT.

Une maison, située à Saumur, Grand'Rue, consistant: au rez-de-chaussée, en un vestibule, salle à manger, office, cuisine dans laquelle ouvre une porte qui conduit à la courdoire des caves, cour où est une pompe, escalier en bois conduisant au premier étage; deux chambres sur la rue, une autre chambre avec alcôve; même distribution au second; grenier sur le tout; cave dans la courdoire dont il vient d'être parlé, la première en descendant; droit de passage dans la courdoire, droit au puits. Ladite maison joignant d'un côté la maison de M<sup>rs</sup> Mercier, d'autre celle de M. Mollay, et par devant la rue.

Mise à prix, sept mille francs, ci. . . . . 7,000 fr.

SECOND LOT.

Diverses caves, dont l'entrée est à côté de la maison qui vient d'être désignée, moins la cave comprise au premier lot, courdoire conduisant à

ces caves, dont l'entrée est dans la Grand'Rue, joignant la maison de M<sup>rs</sup> Mercier, puits à eau, et tout ce qui dépend desdites caves.

Mises à prix, cinq cents francs, ci. . . . . 500 fr.

S'adresser à M<sup>r</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur, pour tous renseignements et connaître les conditions de la vente;

Et à M<sup>r</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 1<sup>er</sup> juillet 1873.

Signé: CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 2 juillet 1873, folio . . . case . . . Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris. (275) Signé: ROBERT.

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Par adjudication amiable,

A SAUMUR,

En l'étude de M<sup>r</sup> CLOUARD,

Le dimanche 20 juillet 1873, à midi.

**L'USINE**

DES

**HURAUDIÈRES**

Pour la fabrication des engrais, colle-forte et gélatine,

Située commune de Saumur,

Avec vastes bâtiments et très-belle machine à vapeur; usine à la Motte-Bourbon, à 20 kilomètres de Saumur, sur le canal de la Dive, comprenant maison, moulin et 27 hectares de marais tourbeux; maison à Ingrandes-sur-Loire, servant de dépôt.

Mise à prix des deux usines, qui ont coûté 500,000 francs: 50,000 francs.

Mise à prix de la maison d'Ingrandes: service d'une rente foncière en blé.

Le matériel, complet et en bon état, pourra être pris par l'acquéreur sur une estimation très-réduite.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. Ludovic PROUST, expert-comptable à Saumur, ou à M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire. (276)

A LOUER PRÉSENTEMENT.

**UNE JOLIE MAISON**

Sise aux Rosiers, au bord de la Loire,

Avec écurie, remise, cour et jardin.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve VIDAL, aux Rosiers. (270)

M<sup>r</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Par adjudication amiable,

A SAUMUR,

En l'étude de M<sup>r</sup> CLOUARD,

Le dimanche 20 juillet 1873, à midi.

**MAISON ET JARDIN**

A Saint-Hilaire, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Appartenant à M. Augustin THIERCELIN.

Cette maison, qui se trouve sur le bord de la route, comprend: au rez-de-chaussée quatre pièces, au premier deux chambres et un cabinet; trois mansardes et un grenier au-dessus; cour; jardin en terrasse; cave dans le roc; terrain en face de la maison, entre la route et le Thouet; elle joint au levant M. Laroche, au couchant M. Guépin.

Entrée en jouissance de suite.

Mise à prix. . . . . 7,000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. Ludovic PROUST, expert-comptable à Saumur, ou à M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire. (267)

**A VENDRE**

D'OCCASION,

**BEAUX BILLARDS**

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

**LIGNE RÉGULIÈRE**

**DE BATEAUX A VAPEUR**

ENTRE

Nantes et les Ports de la Manche,

DE BRISTOL.

DÉPART TOUTS LES 15 JOURS.

Steamer **African**, capitaine Chase, partira le 5 juillet pour Bristol et Cardiff.

A. ALBERT, agent de la ligne, à Nantes. TH. DENIS, courtier, } à Nantes.

**LE CHOCOLAT-MENIER**

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatile. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beurepaire. (253)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.